

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL N° 10/2019

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CHAPITEAU

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame Amelle Videau reçue le 3 avril 2019, sollicitant l'autorisation d'installer un chapiteau de 80 m² sur la place de l'Eglise dans le cadre de l'organisation de la réception donnée le jour de son mariage,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 :

Madame Amelle Videau est autorisée à occuper la place de l'Eglise pour l'organisation de la réception donnée dans le cadre de son mariage, le samedi 6 avril 2019.

Article 2 :

Madame Amelle Videau est autorisée à faire installer un chapiteau de 80 m² sur la place de l'Eglise, du vendredi 5 avril 2019 à 15h00 au lundi 8 avril 2019 à 18h00.

Article 3 :

Madame Amelle Videau restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette installation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à Madame Amelle Videau qui sera chargé de son exécution. Ampliation sera faite à Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de l'ESCARENE.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE,
Le 3 avril 2019

Noël ALBIN